



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 A 20H00

L'an deux mil vingt-cinq le 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 14

Présents 7

Votants 8

**Présents :** Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise

**Absents :** GLANDU Philippe, BUDIN Clément, GUENARD Christophe, MATHIEU Alain, BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien donne pouvoir à BUGEAU Christelle, TROPEL Lucie

**Secrétaire de séance :** Madame AMIRAN Aurélie

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 25 juillet et désignation du secrétaire de séance
  - 2 - Bâtiment communaux : Mise à disposition d'un local associatif de rangement
  - 3 - Sécurité : Destruction de nids de frelons
  - 4 - CCBE / Statuts
  - 5 - Travaux aménagements sécuritaires
- Questions diverses

### 1. Approbation du conseil municipal du 10 octobre 2025 à 20h00

#### Interventions

RAS

### 2. Objet : Délibération n° 34/2025 – Bâtiment communaux : Mise à disposition d'un local associatif de rangement

Madame le Maire expose :

Le local de rangement à destination des associations de la commune a été aménagé avec 6 cases munies d'étagères.

Chaque association aura une case dont il pourra disposer à la suite de la signature du règlement d'utilisation par le Président et de la remise des clés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de laisser gratuitement aux associations l'occupation du local associatif de stockage

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement d'utilisation de la salle de stockage à destination des associations.

#### Interventions

RAS

### 3. **Objet : Délibération n° 35/2025 – Sécurité : Destruction de nids de frelons**

Madame le Maire expose :

Nous remarquons une augmentation des nids de frelons sur la commune.

Les frelons asiatiques découverts en France en 2004 bouleversent les équilibres locaux et menacent l'activité agricole, les habitants et la biodiversité.

Dans le bilan du GDS, il apparaît que 3800 signalements ont été reçus en Isère et 52 % de ces nids auraient été détruits.

Des aides financières existent soit par le biais du Groupe de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS) à hauteur de 50% de la prestation soit par la Communauté de Communes de Bièvre Est

En revanche, cette année, les crédits ont été épuisés assez tôt dans l'année et les administrés se sont retrouvés sans aide financière possible.

Considérant que pour la sécurité de tous, il est important que les nids de frelons asiatiques soient détruits, il est proposé que la commune participe aux frais de destruction sur le territoire communal à hauteur de 50 % (plafonné à 150€) et dans le cas où le GDS et la CCBE n'ont plus de crédit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal à hauteur de 50 % (plafonné à 150€) et dans le cas où le GDS et la CCBE n'ont plus de crédit.

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre des titres à l'attention des demandeurs conformément à la décision,

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au BP2026

#### Interventions

RAS

### OBJET : Délibération n° 36/2025 – CCBE / Statuts

Madame le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération N° 20251002CC du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 6 octobre 2025, arrêtant le projet de modification statutaire ;

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'approbation de ces statuts dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la loi ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette organisation intercommunale et de participer aux compétences exercées à l'échelle intercommunale ;

**Considérant que la communauté de communes n'a pas transmis un comparatif sur l'évolution des statuts ;**

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ajournement de la délibération dans l'attente des éléments nécessaires à sa prise de décision.**

#### Interventions

RAS

Le dernier point « Travaux – Aménagements sécuritaires » est annulé

Le secrétaire  
de séance



Le Maire  
Catherine RONCO

